

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

## COMPTE-RENDU

REUNION DU 25 JANVIER 2022

Date de convocation	18/01/2022
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	33
Votes par procuration	8
Votes exprimés	41

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de COUSSERGUES 12310 PALMAS D'AVEYRON sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

### Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Christine PRESNE  
CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME  
CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE  
GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE  
LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE  
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN  
PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN, Pierre TOURETTE  
PIERREFICHE : Raphaël BACH  
PRADES D'AUBRAC  
POMAYROLS : Christine VERLAGUET  
SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN  
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Florence PHILIPPE, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS, Christine SAHUET  
SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOULAC, Nathalie LAURIOL  
SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS  
SAINT SATURNIN DE LENNE :  
SEVERAC D'AVEYRON : André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Edmond GROS, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Régine ROZIERE, Jean-Marc SAHUQUET  
VIMENET : Laurent AGATOR

### Excusés avec pouvoirs :

Nathalie LACAZE qui donne pouvoir à Christine PRESNE, Jean-Michel LADET qui donne pouvoir à Eliane LABEAUME, Jean-François VIDAL qui donne pouvoir à David MINERVA, Roger AUGUY qui donne pouvoir à Christine VERLAGUET, Laurence ADAM qui donne pouvoir à Marc BORIES, Mélanie BRUNET qui donne pouvoir à Jean-Louis SANNIE, Philippe COSTES qui donne pouvoir à Maryse CAZES CORBOZ, Nathalie MARTY qui donne pouvoir à Edmond GROS

### Excusés :

Jérôme DE LESCURE, Yves BIOULAC

### Secrétaire de séance :

Christophe BERNIE

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2021

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Aucune remarque étant apportée au compte rendu,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2021.

## 2. Débat d'orientation budgétaire

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

« Dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique ».

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail
- Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les principaux projets prévisionnels dans le budget primitif 2022 en compléments de ceux initiés ou repris en 2021.  
Il est tenu compte des évolutions économiques et fiscales intervenant dans les contextes international, national et local.

Projet de rapport d'orientation budgétaire

Vu l'article 107 de la loi Notre 2015-991 du 7 août 2015

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022
- Adopte le rapport d'orientation budgétaire 2022.

### **3. Compétence supplémentaire « politique culturelle de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac » - transfert**

Nomenclature : 5.7

Rapporteur : Le Président

Pour clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes dans le domaine culturel, en complément des compétences supplémentaires « Animation, coordination du réseau de lecture publique » et « Animation itinérante en informatique et multimédia » déjà transférées, il est proposé que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire :

« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.
- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.
- Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en considération des communes, reconnues comme acteurs du territoire ayant une politique culturelle propre »

Une fois cette compétence transférée, une délibération de la communauté de communes précisera le contenu du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Ce faisant, la politique culturelle de la communauté de communes pourrait s'articuler autour de deux axes :

➤ Une partie « fixe » dont les actions ont été actées par des délibérations successives antérieures. Il s'agit :

- Enjeu 1 : « La lecture publique au travers du projet culturel scientifique éducatif et social et du contrat territoire lecture ».

A ce titre, la communauté de communes

- Anime le réseau de lecture publique.
- Construit et aménage 180 m<sup>2</sup> pour le réseau de lecture public au sein du pims
- Verse un fond de concours aux communes hébergeant une bibliothèque structurante à hauteur de 180€/m<sup>2</sup>
- Enjeu 2 : L'éducation artistique et culturelle
  - Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le conservatoire à rayonnement départemental dans les antennes
  - Financement des classes à horaires aménagés musique et des classes à horaires aménagés théâtre
- Enjeu 3 : participation à l'organisation de manifestations, projets culturels
  - Participation en moyens personnel et matériel
  - Soutien financier par subvention aux projets culturels portés par des personnes

publiques ou privées (ex : festival en vallée d'Olt)

➤ Une partie « variable » votée annuellement en communauté de communes et qui a vocation à retracer les actions culturelles de l'année.

- Enjeu 2 Des projets d'éducation artistique et culturelle dans les écoles
- Enjeu 3 manifestations ponctuelles, résidences d'artistes ...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 août 2017,

Considérant les politiques culturelles déployées par les communes du territoire, notamment par les communes de SEVERAC D'AVEYRON et SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

- Décide d'intégrer, au sein des compétences exercées par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, la compétence supplémentaire :

Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.

- Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en considération des communes, reconnues comme acteurs du territoire ayant une politique culturelle propre.

- Précise que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert dès notification de cette délibération. A défaut leur avis sera réputé favorable.

#### **4. Guichet unique- adhésion au dispositif - PNR Grands Causses**

Nomenclature : 8.5

Rapporteur : Cathy SANNIE CARRIERE

Le guichet unique est un dispositif mis en place par le Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses en lien avec la Région Occitanie pour déployer rénov'Occitanie, le service public de la région Occitanie pour la rénovation énergétique des logements privés.

Tous les particuliers, propriétaires occupants et bailleurs d'un logement situé en Occitanie, quel que soit le niveau de ressource, peut bénéficier de cette aide gratuitement.

Le secteur du bâtiment représente en effet 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Le Plan Climat Air Energie Territorial de la région Occitanie, PCAET, fixe un objectif de rénovation de 6 000 logements d'ici à 2030, soit un rythme de 500 logements rénovés par an.

Un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé au début de l'été 2020 et une candidature commune PNR Grands Causses et PNR Aubrac a été proposée afin de mutualiser certains services et compétences et d'assurer une viabilité économique au service.

En 2021, les deux Parcs naturels régionaux ont organisé des permanences régulières dans les bourgs centre pour les renseigner sur tous les dispositifs d'aides financières existantes, mais également sur la mise en place d'un diagnostic conseil (audit énergétique) et d'une aide technique aux travaux (accompagnement complet du devis à la réalisation des travaux, suivi des consommations post-travaux) afin d'atteindre au mieux les objectifs du PCAET.

Après une première année de fonctionnement, en complément des permanences OCTEHA financée par la communauté de communes dans le cadre de sa politique de l'habitat, le Guichet Unique Renov'Occitanie a, sur le périmètre de la communauté de communes couvert par les 2 PNR :

- traité 127 appels d'administrés,
- réalisé 4 visites diagnostics (audit énergétique).
- monté 12 dossiers conseils.

Ces visites et permanences sont gratuites pour le public mais représentent un cout de fonctionnement :

La visite technique : 90€ TTC par dossier,  
L'accompagnement technique : 480€ par dossier.

La participation de la communauté est sollicitée à hauteur de 25 centimes d'euros par habitant et par an soit 2279,25€ annuels. Les communes concernées sont celles incluses dans les deux PNR. Les permanences se tiennent en demi-journée dans les Maisons France Services de SEVERAC D'AVEYRON et de SAINT GENIEZ D'OLT et d'AUBRAC, et sont complémentaires aux permanences OCTEHA.

Le calendrier est : les après-midis des 1<sup>er</sup> et 3<sup>eme</sup> jeudi du mois à SEVERAC D'AVEYRON et le matin du 3<sup>eme</sup> jeudi du mois à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'adhésion au guichet unique pour 2 ans ( 2022-2023) en complément des permanences OCTEHA déjà en place.

Communes concernées	Pop municipale 2018
Campagnac	448
La Capelle-Bonance	83
Saint-Laurent-d'Olt	645
Saint-Martin-de-Lenne	308
Saint-Saturnin-de-Lenne	287
Séverac-d'Aveyron	4081
Castelnau-de-Mandailles	581
Pomayrols	119
Prades-d'Aubrac	359
Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac	2206
<b>TOTAL</b>	<b>9117</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention d'adhésion au Guichet Unique Renov'Occitanie pour une durée de 2 ans,
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents,
- Décide de contribuer au financement à hauteur de 0.25€/habitant/an, soit, à titre indicatif, pour 2022, la somme de 2279 euros.

## 5. Culture- contrat territoire lecture - plan de financement 2022

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : Sandra SIELVY

Le 14 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un contrat territoire-lecture (CTL) permettant d'initier des partenariats avec l'État (DRAC), la Médiathèque Départementale et le réseau de bibliothèques des Causses à l'Aubrac, autour de projets de développement de la lecture, pour une durée de 3 ans.

Le cadre souple des contrats leur permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales.

Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture.

Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Le contrat Territoire Lecture CTL soutient la communauté de communes pour :

- L'emploi d'une animatrice coordinatrice du réseau des bibliothèques ;
- La mise en place d'un logiciel SIG commun et l'informatisation des bibliothèques ;
- Le développement d'actions culturelles portées par les bibliothèques dans et hors les murs ;
- L'accompagnement des communes dans leurs projets de construction ;

L'aide financière de l'Etat peut atteindre 50% des salaires et frais engagés. Au titre de l'année 2020 l'aide de l'Etat a été de 13 202€ et en 2021, l'aide de l'Etat a été de 13 200€.

Pour l'année 2022, les salaires et frais engagés sont évalués comme suit :

<b>Contrat Territoire Lecture Réseau des Causes à l'Aubrac</b>		<b>Dépenses 2022</b>	<b>Recettes 2022</b>
	Cout de l'agent - coordination, animation de lecture publique	22 803,94 €	
	Carburant / an et entretien du véhicule	2 000,00 €	
	Impressions (flyers, affiches, marques pages)	1 000,00 €	
Animations	Animations "Autour des jardins	3 000,00 €	
	Autres animations	3 000,00 €	
Communication	Signalétiques dans les bibli.	1 000,00 €	
Equipements livres	Film transparents	500,00 €	
	Étiquettes		
Informatique	Hébergement Orphee	1 152,00 €	
	DRAC- année 3		17 227,97 €
	Com. de com. des Causes à l'Aubrac		17 227,97 €
	<b>Total</b>	<b>34 455,94 €</b>	<b>34 455,94 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement afférent au contrat de territoire lecture pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Arrête le plan de financement afférent au contrat territoire lecture,
- Sollicite une aide de l'Etat (DRAC) de 17 228 € pour l'année 2022,
- Autorise le Président à signer tous les documents y relatifs.

## **6. Service à la population- Avenant à la convention d'objectifs avec l'Association Familles Rurales du Laissagais**

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Edmond GROS

Les conventions d'objectifs avec les différentes associations gestionnaires des structures sociales du territoire ont été conclues pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2022 excepté celle conclue avec l'association Famille Rurales du Laissagais qui expire le 31 décembre 2021. Dans un souci d'harmonisation, il est proposé de signer un avenant prorogeant de 1 an la durée de la convention avec l'AFR du Laissagais soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'association gère la crèche de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE ainsi que le relais d'assistants maternels.

La durée de la convention signée le 27 juin 2019 est prorogée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les 4 conventions d'objectifs signées pour l'organisation de la gestion des trois crèches du territoires et des trois relais d'assistants maternels sont dorénavant harmonisées quant à leur durée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide l'avenant à la convention d'objectifs du 27 juin 2019 signée avec l'AFR du Laissagais prorogeant de 1 an sa durée,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

## **7. Service à la population- convention pass numérique - avenant**

Nomenclature : 8.3

Rapporteur : Edmond GROS

Le pass numérique est un dispositif déployé par l'Etat, les départements, les communautés de communes et communes pour réduire la fracture numérique en France par la distribution de chèques numériques ouvrant l'accès à un accompagnement numérique. La communauté de communes des Causes à l'Aubrac a participé financièrement à l'achat de ces chèques numériques.

Le département de l'Aveyron a décidé de prolonger ce dispositif qui devait prendre fin au 31.12.2021, d'une année supplémentaire.

Pour toucher un nombre plus important de personnes, le département a décidé d'élargir les critères d'accès (possibilité d'attribuer plusieurs chèquiers aux personnes, distribution à un public plus larges même non complètement exclu du numérique ...)

Pour ce faire, le département propose de passer un avenant prenant en compte ces modifications.

Cet avenant n'a pas d'incidences financière.

Il est rappelé que les pass numériques sont distribués par les structures sociales du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2019-2021 « agir pour l'inclusion numérique »,
- Autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

## **8. Service à la population- attribution d'aides aux assistantes maternelles**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Edmond GROS

Il est rappelé que la communauté de communes a mis en place un dispositif d'aides financières à destination des assistantes maternelles exerçant à domicile. Ces aides font partie de la politique publique plus large mise en œuvre pour promouvoir ce métier qui intervient directement dans l'attractivité du territoire.

Des demandes sont parvenues à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le règlement d'aide approuvé par le conseil communautaire le 29 juillet 2019,  
Vu le rapport de la commission services à la population en date du 7 janvier 2020,

- Décide d'attribuer les aides financières suivantes :

Mme DE JOUVANCOURT Sylvie

Critères : Première installation

Montant de l'aide : 300€ (barrières de sécurité, parc pliant, poussette, thermomètre)

Mme BOULAROT Aurore

Critères : Agrément supplémentaire

Montant de l'aide : 300€ (siège auto, jeux d'extérieur, poubelle à couche)

Mme AYRAL Emilie

Critères : Aucun changement de situation professionnelle

Montant de l'aide : 100€ (lit en bois pliant, petite assise, arceau)

Mme ALDEBERT Martine

Critères : Aucun changement de situation professionnelle

Montant de l'aide : 106.98€ (matelas, draps, lit, jeux divers)

Mam l'Arb'Aoucelous

Critères : Première installation

Montant de l'aide : 300 € (lits, matelas, chaises, jeux, jouets)

- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

## 9. Patrimoine -maison d'assistantes maternelles de Cruéjous- bail

Nomenclature : 3.6

Rapporteur : Le Président

La communauté de communes, compétente en matière d'action sociale, s'est engagée dans une politique de soutien aux assistantes maternelles du territoire par le biais de la création d'un réseau de maisons d'assistants maternels (MAM).

La deuxième MAM vient d'être aménagée sur la commune de PALMAS D'AVEYRON - Cruéjous.

Elle est composée :

- d'un lot immobilier en volume numéro 2 dépendant de la parcelle cadastrée section 087 A 1030,
- de la parcelle cadastrée section 087 A 1029,

Cette MAM est occupée par deux assistantes maternelles regroupées en une association dénommée « L'Arb'Aoucelous ». Ces locaux pourront accueillir jusqu'à 6 enfants.

Ces locaux comprennent :

- 1 pièce de vie avec l'entrée, la salle de vie, la cuisine et le bureau d'une superficie totale de 32 m<sup>2</sup>
- 1 salle de change avec table de change, toilette et rangement d'une superficie de 4m<sup>2</sup>
- 2 chambres d'une superficie de 9m<sup>2</sup> et 10m<sup>2</sup>

- 1 buanderie de 3m<sup>2</sup>
- 1 espace extérieur clôturé de 25 m<sup>2</sup>
- 1 cave permettant le rangement des poussettes, des jeux etc. d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>

L'association paie un loyer de 141 € /mois. Le loyer a été calculé sur la surface des lieux et par référence aux montants prévisionnels d'autofinancement des 3 MAM aménagées par la communauté de communes.

L'association prend à sa charge directement les abonnements et consommations eau/assainissement, téléphone.

La Communauté de communes refacture mensuellement les charges suivantes : l'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les vérifications réglementaires des installations techniques. Ces charges sont évaluées à 99.18€ par mois.

Le bail commence à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 ans. Le 1<sup>er</sup> loyer avec charges est perçu à compter du mois de février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de donner à bail à l'association les « L'Arb'Aoucelous », les locaux de la maison d'assistantes maternelles de Cruéjouis,
- Fixe le loyer à la somme de 141 € mensuels charges en sus,
- Autorise le Président à signer le bail ainsi que tout document y relatif.

## 10. Patrimoine - maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT - bail

Nomenclature : 3.6

Rapporteur : Le Président

Un professionnel de santé pédicure- podologue souhaite utiliser les locaux de la maison de la médecine 1 jour par mois. Il est proposé au conseil communautaire de conclure un bail avec ce professionnel pour un loyer de 10€/mois, charges en sus.

L'occupation de ces locaux pourrait évoluer à la hausse en fonction de l'activité. Cette occupation est prévue à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de donner à bail à Mme Laurie ALRIC, pédicure, podologue, un local au sein de la maison de la médecine à SAINT LAURENT D'OLT,
- Fixe le loyer à la somme de 10€ mensuels charges en sus,
- Autorise le Président à signer le bail ainsi que tout avenant à venir.

## 11. Prestation de service au profit de la commune de VIMENET

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : Le Président

La commune de VIMENET a sollicité fin 2020 l'intervention de la communauté de communes pour réaliser des travaux sur son territoire ; une convention de prestations de services a été conclue.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé au conseil communautaire de reconduire cette prestation de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 1 an renouvelable 2 fois.

Les caractéristiques de la prestation de service sont les suivantes :

Tarif : le coût horaire est de 24 euros / heure.

Volume horaire : 14h/ semaine sur 52 semaines soit : 728h

Travaux : Tonte, entretien des bâtiments, surveillance et entretien de la station d'épuration

Equipe technique concernée : pôle technique de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE et CAMPAGNAC pour l'assainissement

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable 2 fois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide la reconduction de la prestation de service technique au bénéfice de la commune de VIMENET selon les caractéristiques énoncées ci-avant,
- Autorise le Président à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant.

## **12. Economie- zone d'activités du Ménaldesque- SEVERAC D'AVEYRON Convention avec Aveyron ingénierie**

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : Le Président

La communauté de communes a sollicité Aveyron ingénierie pour étudier la faisabilité technique et financière de l'aménagement des accès à la ZAE du Ménaldesque.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention de mission.

Les études sont réalisées gratuitement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention avec Aveyron Ingénierie,
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tous documents y relatifs.

## **13. Economie- aides à l'immobilier - convention générique avec la région Occitanie**

Nomenclature : 7.4

Rapporteur : Damien LAURAIN

La loi NOTRe confère aux EPCI à fiscalité propre la faculté d'intervenir financièrement dans les projets immobiliers des entreprises de leur territoire au titre de la compétence « Développement Economique ». Pour la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, depuis mars 2018, un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise a été mis en place et a permis d'accompagner plusieurs projets (Garage Fumel à SAINT MARTIN DE LENNE, entreprise de maçonnerie Père-Vivien à SEVERAC D'AVEYRON...)

Dans certains cas, la Région Occitanie, qui dispose également d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, conditionne le versement de sa propre subvention à celui de la subvention communautaire. Cette intervention s'est faite jusqu'à présent via une convention projet par projet, « au coup par coup ».

Dans le cadre d'une simplification des démarches, la Région Occitanie propose de mettre en place une convention générique pour l'accompagnement des projets immobiliers éligibles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention générique avec la Région Occitanie ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tous documents y relatifs.

## 14. PETR- Modification des statuts- changement de siège

Nomenclature : 5.7

Rapporteur : Le Président

Le PETR du Haut Rouergue, installé à Bozouls a dû libérer les locaux qu'il occupait en location. La mairie d'ESPALION a proposé de reloger le PETR au 13 avenue de la Gare. Le siège du syndicat étant un élément des statuts, le conseil syndical a voté lors de sa réunion du 26 octobre 2021 la révision de ses statuts.

Il est demandé aux communautés de communes qui composent le PETR de valider cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification des statuts du PETR du haut Rouergue : article 2 : « le siège du PETR est situé au 13 avenue de la Gare 12500 ESPALION ».

## 15. Commission consultative « marchés à procédure adaptée » - création

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : Le Président

Le conseil communautaire a voté, en début de mandature, la constitution de la commission d'appel d'offres, telle que prévue par le code général des collectivités territoriales.

Cette commission d'appel d'offres intervient obligatoirement pour les marchés passés sous forme d'appels d'offres, dont les montants dépassent les seuils suivants :

-5 382 000 € HT pour les marchés de travaux

-215 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services.

En appels d'offres, la collectivité acheteuse choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Or, la majorité des marchés publics passés par la communauté de communes sont passés en deçà de ces seuils et relèvent de la procédure adaptée, plus souple.

En vertu de l'article L2121-1 du code de la commande publique, cette procédure permet à l'acheteur de définir librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du code : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Contrairement à l'appel d'offres, cette procédure permet à l'acheteur public de négocier les offres.

La commission d'appels d'offres est incompétente pour statuer en matière de marchés à procédure adaptée.

En revanche, la communauté de communes peut constituer une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le président tout au long du processus d'attribution (ouverture des plis, analyse des candidatures, analyse des offres..). En aucun cas cette commission consultative ne peut prendre la décision d'attribuer un marché public.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une commission « MAPA » qui pourrait être composée des mêmes personnes que celles siégeant à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée des personnes suivantes :

Titulaires :

Alain VIOULAC

Sébastien CROS

Raphael BACH

Suppléants :

André CARNAC

David MINERVA

François LACAZE  
Catherine SANNIE CARRIERE  
Yves BIOULAC  
Christine PRESNE  
Christine VERLAGUET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide la création d'une commission « marché à procédure adaptée »
- Décide qu'elle sera composée des mêmes personnes que celles siégeant à la commission d'appel d'offres

## 16. DETR 2022- travaux de voirie

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Alain VIOULAC

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat sur les travaux de voirie.

En 2022, l'enveloppe de travaux retenue pour la demande d'aides sera de 700 000 euros HT environ sur laquelle il sera sollicité 30% de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête l'enveloppe budgétaire pour les travaux de voirie 2022 à la somme de 700 000 euros HT,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022.

## 17. Personnel - Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a, par la délibération du 27 juillet 2021, sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron afin que celui-ci souscrive, via un contrat de groupe, un contrat d'assurance statutaire. En vertu de ce contrat, la compagnie d'assurance rembourse à la communauté de communes les salaires ou indemnités dûs aux agents victime de maladie, d'accidents de travail ou décédés.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac les résultats de la consultation.

Pour information, pour la période 2017-2021 la communauté de communes a contractualisé avec l'assureur GRAS SAVOYE et a payé et encaissé les sommes suivantes :

### GRAS SAVOYE - montant de la prime annuelle payée et des remboursement d'indemnités journalières perçus

Année	2017	2018	2019	2020	2021
-------	------	------	------	------	------

montant payé	15 283,31	33 921,25	40 580,01	44 360,76	49 452,78
agents CNRACL + IRCANTEC					

montant encaissé	7 158,11	26 332,87	40 849,35	44 052,47	13 041,13
remboursement IJ					

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans. Le contrat comprend l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique incluses dans l'offre d'assurance.

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès selon les dispositions du décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 au taux de : 0.15%
- Accident du travail et maladie professionnelle avec franchise ferme de 10 jours au taux de : 3.67%
- Frais de soins seuls : 1.00%
- Longue maladie, maladie longue durée avec franchise ferme de 30 jours au taux de : 1.19%
- Maladie ordinaire avec franchise ferme de 15 jours au taux de : 2.61%

Pour la base d'assurance, ont été retenus :

- Le traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire
- Le supplément familial de traitement

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public :

- Tous risques sauf décès avec franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire au taux de : 1.00%

Pour la base d'assurance, ont été retenus :

- Le traitement indiciaire brut
- Le supplément familial de traitement

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité assurée.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

La participation financière est calculée sur le montant constitué du traitement brut indiciaire, de la NBI et du supplément familial de traitement.

- Autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent. Le Président a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **18. Personnel - Renouvellement adhésion service médecine préventive du CDG 12**

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services. Le médecin de prévention agit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale avec des visites périodiques. Il peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent à un poste de travail au vu des caractéristiques du poste et au regard de l'état de santé de l'agent

Les collectivités territoriales doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service commun ou créé par la CDG 12.

La communauté de communes adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 12 depuis 2019.

La convention d'adhésion actuelle a pris fin au 31/12/2021, le conseil communautaire doit délibérer pour renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans.

La participation financière d'un montant de 51€ par agent et par an reste inchangée pour ce renouvellement.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du centre de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON a pris fin le 31/12/2021,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

- Décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- Décide de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

## 19. Personnel - remboursement de frais -modification du règlement intérieur

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Par délibération n°25 du 23 novembre 2021, le conseil communautaire a adopté le remboursement des frais d'hébergement et de repas des agents se déplaçant pour passer un concours.

La réglementation en vigueur prévoit le remboursement des frais d'hébergement et de repas pour les seuls agents se déplaçant pour des réunions et non pour les concours.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en ce sens et être conforme à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15 du 23 novembre 2021 relatif à la prise en charge des frais d'hébergement et de repas des agents se déplaçant pour concours.

- Retire la délibération n°25 du 23 novembre 2021,
- Approuve le règlement intérieur dûment modifié, annexé à la délibération

## 20. Questions diverses

1- Bruno VEDRINE rappelle qu'il serait prudent de provisionner pour des risques ou des aléas au sein de la collectivité.

2 - ALSH de Laissac

Actuellement, les locaux de l'école publique sont mis à disposition du centre social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE qui y organise l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Des travaux de rénovation devant être faits à l'école, David MINERVA rappelle que l'accueil des enfants fréquentant l'accueil de loisirs ne peut plus s'y tenir à compter du le problème de l'accueil de loisirs de Laissac pendant ces travaux.

Françoise RIGAL indique qu'il est urgent de trouver une solution, les travaux à l'école devant débiter très prochainement.

Christian NAUDAN et Sébastien CROS indiquent que de nombreuses solutions ont été recherchées mais qu'il est difficile de régler ce problème dans un délai aussi court.

La possibilité d'accueillir les enfants au sein du collège privé est évoqué, le problème demeure le mercredi ou des cours sont dispensés en matinée.

Cependant, le collège dispose d'un local actuellement non occupé mais qui n'est pas aménagé... il semble préférable de payer un loyer au collège pour le financement des travaux nécessaires à l'aménagement de ce local, plutôt que de payer la location d'un Algeco (environ 60 000 €).

Demeure les délais de consultation des entreprises et de réalisation de ces travaux...